DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Arrondissement d'Annecy
Chemin des Carrières – 74940 – Annecy-le-Vieux
T / 04 50 33 20 71 – Courriel / gestiondp_arrondissementannecy@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 9 avril 2019

Arrêté n° 19 - 01374

Arrêté temporaire de police portant réglementation de la circulation

Route Départementale n° 244
PR 0+000 au PR 0+750
Interdiction temporaire de la circulation sur les territoires des communes de VALLIERES-SUR-FIER et SAINT-EUSEBE

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté N°19- 00195 du 17 Janvier 2019, certifié exécutoire à compter du 6 Février 2019, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par les entreprises FERRAND T.P. ET COLAS, en vue de réaliser des travaux de calibrage de la chaussée, sur la RD 244, du PR 0+000 au PR 0+750, sur les territoires des communes de VALLIERES-SUR-FIER et SAINT-EUSEBE,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU la consultation de M. et Mme les Conseillers Départementaux du canton de RUMILLY, en date du 9 avril 2019,
VU la consultation du Maire de VALLIERES-SUR-FIER, en date du 9 avril 2019,
VU la consultation du Maire de SAINT-EUSEBE , en date du 9 avril 2019,
VU la consultation du Maire de VAULX, en date du 9 avril 2019,
VU la consultation du Maire de HAUTEVILLE-SUR-FIER, en date du 9 avril 2019,
VU la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, en date du 9 avril 2019,
VU la consultation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY / Transports Scolaires, en date du 9 avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 244, du PR 0+000 au PR 0+750, sur les territoires des communes de VALLIERES-SUR-FIER et SAINT-EUSEBE,

SUR la proposition du Responsable Gestion du Domaine Public,

Arrête

ARTICLE 1
Pendant la période du 29 avril 2019 au 31 juillet 2019 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 244, sur les territoires des communes de VALLIERES–SUR-FIER et SAINT-EUSEBE, sera interdite entre les PR 0+000 et 0+750, ***24h / 24, 7j / 7***.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules et personnels des entreprises intervenant sur le chantier, les véhicules et personnels du gestionnaire de la RD 244, ou mandatés par le gestionnaire de la Route Départementale, amenés à intervenir sur le site (les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre).

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après (voir plan ci-joint) :

RD 38 jusqu'au croisement avec la RD 44, lieu-dit « Thusel »,
RD 44 jusqu'à l'embranchement avec la RD 44, lieu-dit « Le Villard »,
RD 244 jusqu'au lieu-dit « Orbessy-Bas »,
Sur le territoire de la commune de SAINT-EUSEBE.

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par les entreprises chargées des travaux, sous contrôle des services de la Direction des Routes (Centre d'Exploitation des Routes Départementales de RUMILLY).
La signalisation de déviation sera assurée par le C.E.R.D. de RUMILLY.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur du Pôle Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. et Mme les Conseillers Départementaux du Canton de RUMILLY
- MM. les Maires de VALLIERES-SUR-FIER ET SAINT-EUSEBE
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- P.R / D.A.G.R. / S.E.S.
- P.R. / C.E.R.D. de RUMILLY
- P.R. / D.A.T. / Service Transports
- CCPACR - Transports Scolaires
- Entreprises FERRAND T.P. et COLAS

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Responsable Gestion du Domaine Public

Jean DOUCET

ITINERAIRE DE DEVIATION

RD244 VALLIERES/SAINT-EUSEBE – PR0 à PR0+750

RECALIBRAGE CHAUSSEE SOUS ROUTE BARRE
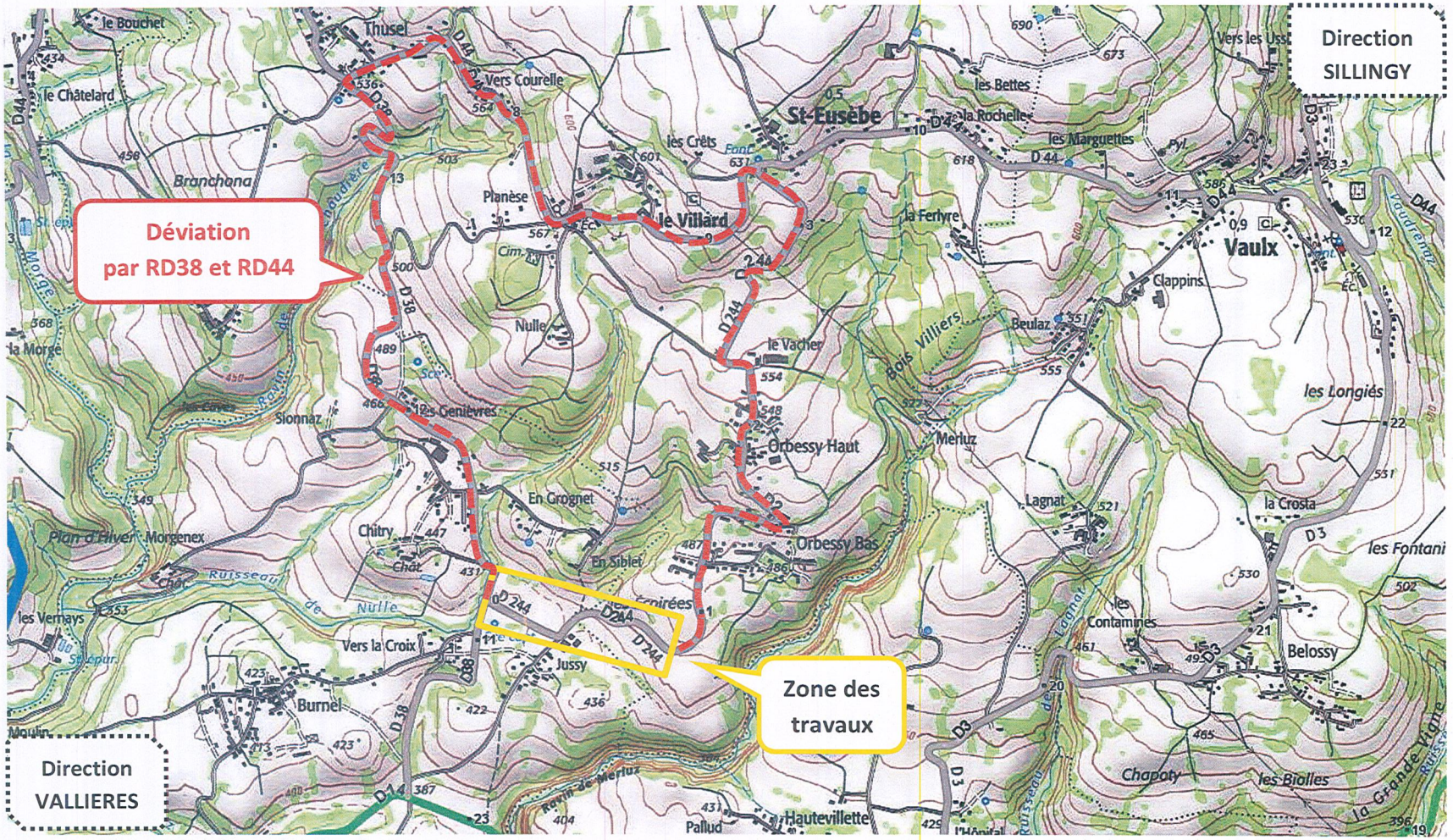
Du 29/04/19 au 31/07/19